

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 novembre 2022, à 19h15

L'an deux mille vingt deux, le 29 novembre, à 19 heures 15,

Le conseil municipal de la commune de Bouilly, dûment convoqué le mardi 22 novembre 2022 (convocation dématérialisée via Xdemat), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Benoît Groux, Maire.

Etaient présents : Nadège Berthaux, Franck Chevassu, Patrice Cropat, Benoît Groux, Lolita Guillard, Marc Hégo, Christelle Joannis, Francine Ninoreille, Marlène Ninoreille, Philippe Ninoreille, Isabelle Noël et Nathalie Ravigneaux

Etaient absents représentés : Julien Cieslar représenté par Lolita Guillard, Alain Hourseau représenté par Nadège Berthaux et Evelyne Juffin représentée par Marc Hégo

Approbation du compte rendu du 6 septembre 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12 + 3 pouvoirs	15	15			

Secrétaire de séance désigné par le CM : **Marlène Ninoreille**

Ordre du Jour :

1- Concours communaux 2022 : maisons fleuries et décorations de Noël

Vote :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12 + 3 pouvoirs	15	15			

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, les membres de la commission extra communale "de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique" organisent un concours "maisons fleuries" et "décorations de Noël".

Il est proposé d'attribuer une enveloppe globale d'un montant de 1 700,00 euros qui sera distribuée en fonction des catégories de participants :

- ▷ 1^{ère} catégorie : fleurissement en 2022
- ▷ 2^{ème} catégorie : décorations de Noël en 2022

Après en avoir délibéré, le CM accepte cette proposition, fixe le montant de l'enveloppe globale à 1 700,00 euros et laisse le soin aux membres de la commission de l'environnement d'attribuer les montants des prix attribués aux lauréats, pour chacune des catégories.

La réception du palmarès 2022 pourrait avoir lieu au cours du premier semestre 2023.

2- Agents communaux

a/ Bons d'achat

Vote :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12 + 3 pouvoirs	15	15			

M. le Maire rappelle qu'en 2021, chaque agent communal a bénéficié d'un bon d'achat de 100,00 € et d'un ballotin de chocolats.

Pour 2022, il propose au CM la même attribution.

Après en avoir délibéré, le CM accepte cette proposition.

b/ Tableau des effectifs

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	12 + 3 pouvoirs	15	15			

M. le Maire présente aux membres du CM le tableau des effectifs du personnel de la commune de Bouilly (Aube) incluant les modifications sur 2022, à savoir :

Service Technique

- 1 Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, Poste 31h30 hebdomadaires
- 1 Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, Poste 35h hebdomadaires - Détaché du Centre Hospitalier de Troyes depuis le 1^{er} avril 2013.

Service Entretien

- 1 Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, Poste 35h hebdomadaires

Secrétariat

- 1 Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe, Poste 35h hebdomadaires.
- 1 Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe, Poste 35h hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le CM accepte la modification du tableau des effectifs du personnel, tel que présenté par M. le Maire.

3- Budget communal

a/ Passage à la comptabilité M57

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	12 + 3 pouvoirs	15	15			

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le CM :

- se prononce sur l'adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- confirme l'utilisation du plan de comptes abrégé destiné aux communes de moins de 3 500 habitants, et le mode de vote par nature, sans présentation fonctionnelle ;
- précise que ces dispositions concernent le budget principal et les budgets annexes suivants : CCAS et AFR de Bouilly ;
- autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement ;
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b/ Taxe d'aménagement : annulation

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	12 + 3 pouvoirs	15	15			

M. le Maire expose :

La Direction Départementale des Finances Publiques de Châlons-en-Champagne a adressé à la commune de Bouilly, un titre de perception d'un montant de 2 816,88 euros, fondé sur une demande de restitution de trop perçu par la commune au titre de la taxe d'aménagement d'un administré.

Après vérification des budgets de la commune, il s'avère que la taxe d'aménagement a été perçue deux fois par la commune en 2017 et en 2019.

Par conséquent, M. le Maire propose d'ouvrir des crédits au compte 10226 " taxe d'aménagement ", chapitre 10, en dépenses d'investissement, opérations financières, pour un montant de 2 816,88 euros.

Après en avoir délibéré, le CM accepte la proposition de M. le Maire telle que définie ci-dessus et le charge d'entreprendre les démarches administratives nécessaires à cette opération.

c/ Délibération Budgétaire Modificative (DBM) en fonctionnement

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	12 + 3 pouvoirs	15	15			

M. le Maire présente la proposition de délibération budgétaire modificative en fonctionnement qui, après en avoir délibéré, est acceptée par le CM :
- en dépenses et en recettes : + 9 173,00 euros

d/ Délibération Budgétaire Modificative en investissement

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	12 + 3 pouvoirs	15	15			

M. le Maire présente la proposition de délibération budgétaire modificative en investissement qui, après en avoir délibéré, est accepté par le CM :
- en dépenses et en recettes : + 7 833,00 euros

4- Frais de déplacements : conditions et modalités de prise en charge

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	12 + 3 pouvoirs	15	15			

M. le Maire propose au CM les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement concernant les agents communaux :

Article 1 En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Article 2 En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Article 3 Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Article 4 L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70,00 euros et des frais de repas à 15,25 euros.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120,00 euros.

Article 5 L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques selon le barème fixé par les impôts en 2022, comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2000 km	de 2001 km à 10000 km	après 10000 km
5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Les taux sont révisables. Par conséquent, les montants seront actualisés chaque année, si nécessaire, selon l'évolution du barème fixé par les impôts.

Après en avoir délibéré, le CM décide d'adopter les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements telles que présentées ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

5- Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM)

a/ Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - ANNÉE 2022

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	12 + 3 pouvoirs	15	13	1	1	

M. le Maire expose à l'assemblée :

Par une délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire de TCM a défini les modalités de répartition du FPIC de l'année 2022, entre la communauté d'agglomération et les 81 communes membres.

Sur proposition de la commission des Finances de TCM, cette répartition du FPIC 2022 a été établie selon des modalités fixées librement dans le cadre du régime dérogatoire prévu par la réglementation.

Depuis la création de TCM en 2017, le conseil de communauté a toujours eu recours à ce régime dérogatoire de répartition libre du FPIC.

Reposant sur des règles simples et lisibles de répartition, ce choix initial et ses objectifs premiers restent toujours d'actualité :

▷ Toutes les communes membres de TCM bénéficient depuis 2017 d'un régime de péréquation financière, ce qui n'était pas le cas pour la grande majorité d'entre elles avant la création de la nouvelle communauté d'agglomération.

▷ TCM dispose d'une ressource budgétaire contribuant au financement des compétences intercommunales exercées sur le territoire.

Pour l'année 2022, la répartition dérogatoire du FPIC adoptée par le conseil de communauté le 13 octobre 2022 s'établit comme suit :

FPIC 2022		
Dotation globale	5 212 728 €	
Répartition dérogatoire libre	TCM 60 %	Communes 40 %
	3 127 637 €	2 085 091 €

Pour mémoire, le FPIC 2021 d'un montant total de 5 149 158 € avait été partagé dans une proportion de 58 % pour l'intercommunalité et de 42 % en faveur des communes membres.

La nouvelle clé de répartition de 60% pour l'intercommunalité et 40% pour les communes membres, votée en 2022 par le conseil de communauté, avait été anticipée lors de la répartition du FPIC 2021.

L'application de cette nouvelle répartition fait progresser la part intercommunale de 141 100 €. La baisse de la part affectée aux communes membres se trouve cependant limitée à 77 600 €, du fait de l'augmentation de 63 500 € de la dotation globale de FPIC allouée au territoire en 2022 par rapport à 2021. Cette baisse ne se répercute pas uniformément sur l'ensemble des communes attendu que la répartition de la part communale du FPIC s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier. Ce critère de péréquation permet de réduire les disparités de ressources entre les communes.

Depuis 2017 et jusqu'en 2021, les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC ont été adoptées à l'unanimité du conseil de communauté de TCM. En cas de décision unanime des conseillers communautaires, la réglementation prévoit qu'il n'est pas nécessaire de consulter les communes membres sur les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC fixées par la communauté d'agglomération.

La répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 a été adoptée le 13 octobre 2022, à une très forte majorité de 96,75 % des membres du conseil de communauté de TCM, mais n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des votes.

De ce fait et en application de la réglementation en vigueur, toutes les communes membres de TCM doivent être consultées sur les modalités de répartition dérogatoire du FPIC 2022 adoptées par le conseil de communauté de TCM le 13 octobre dernier.

Pour se prononcer, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la délibération par l'intercommunalité.

Deux choix sont alors possibles :

▷ L'avis de la commune fait l'objet d'une délibération de son conseil municipal.

▷ Le conseil municipal ne délibère pas durant la période de consultation de deux mois et dans ce cas l'avis de la commune est réputé favorable.

Au terme de la période de consultation, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 fixée par TCM, si aucune commune n'a exprimé d'avis défavorable.

Dans le cas contraire, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition du FPIC 2022 selon les règles de droit commun. L'application de ce régime de répartition du FPIC immédiatement favorable aux communes membres, ferait subir à TCM une perte de recette annuelle d'environ 1 200 000 €, compromettant ainsi l'équilibre financier de la communauté d'agglomération.

Au terme de cet exposé et après en avoir délibéré, le CM accepte les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC de l'année 2022, adoptées dans le cadre de la délibération du conseil de communauté de TCM en date du 13 octobre 2022.

b/ Conseil en Energie Partagé : avenant

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	12 + 3 pouvoirs	15	15			

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 3 mars 2020, la commune de Bouilly a adhéré par convention, au service commun " Conseil en Énergie Partagé " proposé par la communauté d'agglomération TCM. Cette convention a été renouvelée pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au cours de sa réunion du 21 septembre 2022, le comité de pilotage sur le schéma de mutualisation a décidé d'apporter une modification à cette convention, à savoir :

- le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, passe de 0,63 euro à 0,90 euro par habitant.

Compte tenu de cette révision tarifaire, Troyes Champagne Métropole soumet aux communes adhérentes un avenant n°2 qui sera joint à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le CM autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention d'adhésion au service commun " Conseil en Energie Partagé " proposé par la communauté d'agglomération TCM, suite à la révision tarifaire de cette prestation.

c/ Service commun gestion animale : avenant

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	12 + 3 pouvoirs	15	13	2		

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis janvier 2019, la commune de Bouilly a adhéré par convention, au service commun " Gestion des Chiens et Chats errants " proposé par la communauté d'agglomération TCM.

Au cours de sa réunion du 21 septembre 2022, le comité de pilotage sur le schéma de mutualisation a décidé d'apporter une modification à cette convention, à savoir :

- le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, passe de 0,80 euro à 0,83 euro par habitant pour la partie fixe et de 280,00 euros à 318,00 euros par chat capturé.

Compte tenu de cette révision tarifaire, Troyes Champagne Métropole soumet aux communes adhérentes un avenant n°2 qui sera joint à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le CM autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention d'adhésion au service commun " Gestion des Chiens et Chats errants " proposé par la communauté d'agglomération TCM, suite à la révision tarifaire de cette prestation.

d/ Rapport d'activité 2021

Pas de vote - Par délibération, le CM prend acte du rapport d'activités 2021 de TCM, qui leur a été remis avant la réunion.

6- Centre de Gestion 10 (CDG 10) : convention assistance informatique

Demande d'intervention des services du Centre de Gestion, dans le cadre de missions d'assistance logiciels aux collectivités.

Vote :	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
	12 + 3 pouvoirs	15	15			

M. le Maire expose que le CDG nous propose un renouvellement de la convention " assistance informatique " pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Il sera toutefois possible de résilier en cours d'année avec un préavis.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le CM demande au CDG de l'Aube, d'assurer la mission temporaire commune aux Collectivités et Etablissements publics utilisant les mêmes logiciels, autorise M. le Maire à signer la convention précisant les modalités d'exercice de ce service, dont le projet est annexé à la délibération, pour les logiciels acquis auprès de JVS Mairistem et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

7- Association des Maires de France : motion de soutien difficultés financières AMF

MOTION DE LA COMMUNE DE BOUILLY

Vote :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12 + 3 pouvoirs	15	15			

Le CM de la commune de Bouilly exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population et soutient les positions de l'Association des Maires de France et les propositions faites auprès de la Première ministre.

Concernant la crise énergétique, la commune de Bouilly soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus.

La présente délibération sera transmise : au Préfet de l'Aube, aux parlementaires du département, aux sénateurs de l'Aube et au Président de l'AMF 10.

8- Conseiller Municipal Délégué : nomination et indemnité de fonction

Vote : Mr Philippe Ninoreille ne prend pas part au vote

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12 + 3 pouvoirs	15	14			1

Après en avoir délibéré, le CM accepte la proposition de M. le Maire, de nommer M. Philippe Ninoreille, conseiller municipal délégué en charge, notamment, de la compétence "eaux pluviales", à compter du 1^{er} janvier 2023 et décide de porter l'indemnité de fonction des élus de la manière suivante :

	Taux votés
Maire	48,30 %
Adjoints et Conseiller municipal délégué	16,50 %

9- Informations diverses

- Monsieur le Maire

- ✓ Informations : Le local podologue est loué depuis le 1^{er} septembre 2022, la sophrologue utilise un autre local loué depuis le 1^{er} octobre. Un ostéopathe est potentiellement intéressé pour venir s'implanter à Bouilly, mais il reste des blocages administratifs des ordres pour utiliser un local partagé.
- ✓ M. le Maire indique également avoir fait remonter le problème du planning de dépose de demande de subvention. En effet les dates butoir demandées par la préfecture lors de la dépose des demandes ne sont pas en adéquation avec les obligations budgétaires communales.
- ✓ Point sur la consommation effective de l'électricité éclairage et bâtiments publics. A l'aide de graphique montrant l'évolution de la consommation, l'ensemble du conseil municipal constate une très importante baisse. La mise en place des LED et les différents réglages ont fait diminuer de façon drastique la consommation de la commune.
- ✓ Projet autoconsommation collective : Etude menée avec le conseil en énergie partagé de TCM. L'idée est de voir si une partie de l'électricité consommée par la commune pourrait être produite à l'aide d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics.

- Philippe Ninoreille

- ✓ Affouage : Le tirage au sort des affouages a eu lieu le 18 novembre 2022. 52 affouages concernant les parcelles 7-8-12 et 14 de la forêt indivise Bouilly Souligny. Il y a eu un regroupement de l'ensemble des affouagistes des deux communes, ainsi qu'une réunion sur place.

- Nathalie Ravigneaux :

- ✓ Une information a été distribuée dans les boites aux lettres de la rue du bois pour rappeler les consignes de stationnement.

- Marlène Ninoreille :

- ✓ Syndicat des écoles : Budget très serré. Malgré tout il y a une belle mobilisation des élues d'autres communes et notamment Mme Pauline Hourseau et Mme Blandine Solmon . Cela a permis d'ouvrir depuis presque 1 an un service de garderie pendant les vacances. Marlène Ninoreille tient à remercier les associations locales (foot, tennis, judo,..) qui se sont mobilisés pendant les grandes vacances et ont permis de proposer des activités à la garderie à moindre frais.

Le budget annuel est de l'ordre de 600 000 €, 10 agents avec de nombreux remplacement à organiser. Une analyse de la santé financière a été faite en partenariat avec M. Grandnom de la DGFIP. Il en ressort que le syndicat devrait toujours avoir une ligne de trésorerie (fond de roulement) de l'ordre de 100 000 €. A l'heure actuelle c'est 4 fois moins. Une réunion avec les maires des 4 communes ainsi que les membres du bureau du syndicat est prévu le 7 décembre 2022 afin d'exposer la situation.

- Frank Chevassu

- ✓ Il a été contacté par Mme Pauline Hourseau, conseillère municipale de Souligny afin de faire des travaux de rénovation au stade. Elle demande à travailler en groupe de travail intercommunal. Un premier rendez vous pour faire l'état des lieux est fixé.

M. le Maire rappelle l'historique des travaux réalisés sur le stade et précise que l'association de foot n'a, à ce jour, remonté aucune problématique de qualité du terrain. Il demande à ce qu'un avis technique soit pris avant l'engagement de quelconques travaux à ce sujet.

- Patrice Cropat

- ✓ Il évoque un possible manque de place de stationnement au stade de foot, qui obligerait les personnes à se garer le long du trottoir. Cela entraine, d'après lui, un problème de visibilité notamment lorsque les enfants se faufilent entre les voitures. Il préconise de repenser l'éclairage à ce niveau là.

10- Questions diverses

- Christelle Joannis

. Question sur l'état de la voirie sur la dernière portion de la rue de l'hôtel de Ville direction scierie Bézier. La chaussée est extrêmement dégradée.

M. Le Maire indique qu'à l'heure actuelle cette route fait partie de la voirie communale, mais qu'une réflexion est en cours avec les services du Département.

La séance est levée à 22 heures 30

Maire de la Commune
Benoît Groux

Secrétaire de séance
Marlène Ninoreille